

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 AVRIL 2014**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, MM. BUONO-BLONDEL, LANCELIN, HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes DU MESNIL, BULLIER, RARRBO, MM. GUERSON, BLANES, Mme DÉCOSSE GUIHARD, M. DURAND, Mmes OGER, DESJARDINS, BRAUN.

Absents excusés : Mme ARANEDER pouvoir à M. HEMET,
Mme GENEVELLE pouvoir à M. QUINTARD,
M. CHAMAYOU pouvoir à Mme VERENNEMAN,
Mme AUBONNET pouvoir à Mme RICART-BRAU
M. GUYARD pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
M. DOUBLET pouvoir à Mme DESJARDINS.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Réf. : 2014/04-02/1**

OBJET : Délégation de pouvoir au Maire

Article 1 : Donne, avec 25 voix pour et 8 voix contre (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE GUIHARD, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET), délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en vue :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer dans la limite de 100 € par jour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice considéré approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application du I et du II de l'article L. 1618-2 susvisé) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que la délégation consentie au titre du 3) prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4) de prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux pour un montant inférieur à 5 000 000 € HT, les fournitures et les services ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;

7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) d'exercer au nom de la commune, sous réserve et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice considéré, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire étant entendu que lorsque la commune en est titulaire, la délégation éventuelle de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code restera de la compétence du Conseil Municipal ;

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

a) dans tous les domaines où la commune viendrait à être mise en cause ou amenée à faire valoir ses droits.

b) devant toutes les juridictions compétentes à cet effet.

c) pour toutes les phases inhérentes à chaque procédure ainsi engagée par la commune ou contre elle (première instance, appel, pourvoi en cassation).

d) devant toutes les juridictions pénales en constituant la Commune partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice qui lui aura été causé par le ou les prévenus des faits poursuivis.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux si le montant des dommages causés n'excède pas 15 000 € ;

18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000 € ;

21) sans objet ;

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23) domaine exclu de la délégation (cela ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique) ;

24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (l'adhésion initiale demeure de la compétence exclusive de l'assemblée communale).

Article 2 : Exclut de la délégation de pouvoir au Maire les 2 rubriques figurant au 21° et 23° de l'article L 2122-22 susvisé.

Article 3 : Précise qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation de pouvoir sera exercée par Madame Sonia RICART-BRAU, 1^{ère} adjointe au Maire.

Article 4 : Donne son accord pour utiliser la faculté offerte par l'article L 2122-23 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 dudit code, à signer les décisions prises en application de la présente délibération conférant délégation de pouvoir au maire.

Article 5 : Indique qu'il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation de pouvoir et en cas d'empêchement de sa part, par Madame Sonia RICART-BRAU, 1^{ère} adjointe au Maire, ou signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire en vertu de l'article L 2122-18 susvisé, le Conseil Municipal ayant accepté le recours à la faculté offerte par l'article L 2122-23 alinéa 2 précité.

• Réf. : 2014/04-02/2

OBJET : Indemnité des élus.

Article 1 : Compte-tenu que Saint-Cyr-l'Ecole est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine depuis plusieurs années, **décide, avec 25 voix pour, 3 voix contre (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) et 5 abstentions (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE GUIHARD)** de prévoir le passage à la strate démographique supérieure pour le calcul de l'indemnité de fonctions des élus,

Article 2 : Décide de majorer de 15% l'indemnité de fonctions à laquelle ont droit les élus dans la mesure où la collectivité est commune chef-lieu de canton

Article 3 : Décide de fixer l'enveloppe maximum distribuable en euro brut par mois calculé sur l'indice 1015 en prenant en compte les deux majorations ci-dessus, soit 16 493.05 € au 1^{er} avril 2014

Article 4 : Décide de fixer les taux d'indemnités au montant suivant

| | |
|---------------------------------|---------|
| Maire | 76.11 % |
| 1 ^{er} Adjoint | 37.11% |
| Autres adjoints délégués | 28.39 % |
| Conseillers municipaux délégués | 8.50 % |

Article 5 : Précise que cette délibération prend effet à compter du **5 avril 2014**.

• Réf : 2014/04-02/3

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres élue est ainsi composée :

Le Maire ou son représentant, président

et

- | | |
|--|---------------------------------|
| • Titulaires | Suppléants |
| • M. Frédéric BUONO (25 voix) | M. Jacques OUDIOT (25 voix) |
| • M. Jean-Claude CHAMAYOU (25 voix) | Mme Sonia BRAU (25 voix) |
| • M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO (25 voix) | Mme Danielle ARANEDER (25 voix) |
| • M. Jean-Paul BRAME (25 voix) | Mme Meriem RARRBO (25 voix) |
| • Mme Séverine OGER (5 voix) | M. Daniel GUERSON (5 voix) |

- Réf : 2014/04-02/4

OBJET : Election des représentants au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV).

Désigne au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (S.M.A.R.O.V.) les délégués suivants :

- Titulaires : Mme Sonia BRAU (25 voix)
M. Daniel QUINTARD (25 voix)
- Suppléants : M. Guy HEMET (25 voix)
M. Claude COUTON (25 voix)

et 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

- Réf : 2014/04-02/5

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally.

Désigne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally les représentants suivants :

- Titulaires : Mme Sonia BRAU (25 voix)
M. Jean-Paul BRAME (25 voix)
M. Daniel QUINTARD (25 voix)
M. Claude COUTON (25 voix)
- Suppléants : Mme Patricia CHENEVIER (25 voix)
M. Jean-Marc DUSSEAUX (25 voix)
Mme Rachida DJAOUANI (25 voix)
Mme Brigitte AUBONNET (25 voix)

et 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

- Réf : 2014/04-02/6

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Désigne au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), les représentants suivants :

- Titulaire : M. Jean-Paul BRAME (25 voix)
Suppléant : M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO (25 voix)
et 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

- Réf : 2014/04-02/7

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale. Renouvellement des délégués du Conseil Municipal.

Désigne 8 délégués au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1) Mme Isabelle GENEVELLE (25 voix)
- 2) Mme Sonia BRAU (25 voix)
- 3) Mme Rachida DJAOUANI (25 voix)
- 4) Mme Lydie DUCHON (25 voix)

- 5) M. Claude COUTON (25 voix)
 6) M. Jacques OUDIOT (25 voix)
 7) M. Rémy BLANES (5 voix)
 8) Mme Gaëtane DESJARDINS (3 voix)

• Réf : 2014/04-02/8

OBJET : Désignation des délégués dans les Conseils d'Ecoles.

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune pour siéger dans les conseils d'écoles.

Article 2 : Désigne à l'unanimité pour représenter la Commune au sein des écoles maternelles et primaires de la Ville, les délégués mentionnés ci-dessous :

Ecole Jean Jaurès : M. Frédéric BUONO

Ecole Ernest Bizet : Mme Sonia BRAU

Ecole Irène Joliot-Curie : Mme Brigitte AUBONNET

Ecole Romain Rolland : Mme Jessica BULLIER

Ecole maternelle Jean Macé : Mme Marie-Laure CAILLON

Ecole maternelle Paul Langevin : Mme Lydie DUCHON

Ecole maternelle Robert Desnos : M. Claude COUTON

Ecole maternelle Henri Wallon : Mme Jessica BULLIER

Ecole maternelle Léon Jouannet : Mme Gaëlle du MESNIL du BUISSON

Ecole maternelle Victor Hugo : Mme Brigitte AUBONNET

• Réf : 2014/04-02/9

OBJET : Désignation des délégués aux Conseils d'administration du Lycée Mansart, du Collège Jean Racine et du Lycée professionnel Jean Perrin.

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration des établissements scolaires susvisés.

Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 abstentions (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE GUIHARD, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) pour représenter la Commune aux conseils d'administration des établissements figurant ci-dessous, les délégués mentionnés ci-après :

Collège Jean Racine : (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires :

Suppléants :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| M. Jean-Claude CHAMAYOU | M. Jacques OUDIOT |
| Mme Meriem RARRBO | M. Jean-Marc DUSSEAUX |
| Mme Lydie DUCHON | M. Guy HEMET |

Lycée Mansart : (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires :

Suppléants :

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| M. Pierre-Emmanuel GUYARD | M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO |
| Mme Marie Laure CAILLON | Mme Jessica BULLIER |
| Mme Brigitte AUBONNET | M. Daniel QUINTARD |

Lycée professionnel Jean Perrin (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires :

Suppléants :

| | |
|------------------------|----------------------|
| Mme Danielle ARANEDER | Mme Sonia BRAU |
| M. Jacques OUDIOT | Mme Rachida DJAOUANI |
| Mme Isabelle GENEVELLE | M. Claude COUTON |

• Réf : 2014/04-02/10

OBJET : Election de membres permanents à la commission communale d'information sur les logements sociaux.

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres permanents à la commission communale d'information sur les logements sociaux.

Article 2 : **Désigne à l'unanimité** comme membres permanents de la commission d'information sur les logements sociaux :

- Mme Isabelle GENEVELLE
- M. Guy HEMET
- M. Rémy BLANES
- Mme Fanny BRAUN

Article 3 : **Indique** qu'en cas d'empêchement de l'un des membres ainsi nommés, celui-ci a la possibilité de désigner son remplaçant parmi les autres conseillers municipaux de la liste au titre de laquelle il a été élu au Conseil Municipal.

• **Réf : 2014/04-02/11**

OBJET : **Représentation de la Commune auprès des bailleurs sociaux.**

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres permanents à la commission communale d'information sur les logements sociaux.

Article 2 : **Désigne** avec 25 voix pour et 8 abstentions (**MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE GUIHARD, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET**) pour représenter la commune lors des réunions des commissions d'attribution des logements organisées par les organismes d'habitation à loyer modéré :

Titulaire : Mme Isabelle GENEVELLE

Suppléant : M. Guy HEMET

• **Réf : 2014/04-02/12**

OBJET : **Commission chargée d'examiner les dossiers d'expulsion. Représentation de la Commune.**

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la Commune lors des réunions des commissions examinant les demandes d'expulsions locatives.

Article 2 : **Désigne** pour représenter la Commune lors des réunions des commissions chargées d'examiner les dossiers d'expulsion par les organismes d'habitation à loyer modéré :

Titulaire : Mme Isabelle GENEVELLE (liste Saint-Cyr au Cœur) : 25 voix

Suppléante : Mme Danielle ARANEDER (liste Saint-Cyr au Cœur) : 25 voix

3 élus s'étant abstenus (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) et 5 élus n'ayant pas pris part au vote (MM. GUERSON, DURAND, BLANES, Mmes OGER, DECOSSE GUIHARD).

Les candidatures de M. BLANES (titulaire) et de M. GUERSON (suppléant) au titre de la liste Saint-Cyr-l'École, Avançons Ensemble, n'ont recueilli que 5 voix chacune.

• **Réf : 2014/04-02/13**

OBJET : **Désignation d'un conseiller municipal en qualité de correspondant défense de la commune.**

Article 1^{er} : **Décide à l'unanimité** en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense de la commune.

Article 2 : **Désigne, avec 25 voix pour et 8 abstentions (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE GUIHARD, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET), M. Claude COUTON** comme correspondant défense de la Commune de Saint-Cyr-l'École.

• Réf : 2014/04-02/14

OBJET : Commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune. Renouvellement des membres.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité que la répartition des sièges au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune est la suivante :

- liste Saint-Cyr au Cœur : 4 titulaires et 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble : 2 titulaires, 2 suppléants
- liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan : 1 titulaire, 1 suppléant.

Article 2 : En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette instance

Article 3 : Désigne pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées :

- pour la liste Saint-Cyr au Cœur :

Titulaires : M. Guy HEMET, M. Claude COUTON, M. Jean-Claude CHAMAYOU, Mme Meriem RARRBO.

Suppléants : Mme Danielle ARANEDER, Mme Jessica BULLIER, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Marc DUSSEAUX.

- pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble :

Titulaires : M. Rémy BLANES, Mme Sylvie DÉCOSSE GUIHARD.

Suppléants : Mme Séverine OGER, M. Daniel GUERSON.

- pour la liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan :

Titulaire : M. Michel DOUBLET.

Suppléante : Mme Fanny BRAUN.

• Réf : 2014/04-02/15

OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis en cas de procédure de délégation de service public.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité au mercredi 7 mai 2014 à 17h la date limite de dépôt des listes de conseillers municipaux pour l'élection de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats postulant à une délégation de service public, composée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de Monsieur le Maire ou son représentant, président, de 5 membres titulaires de l'assemblée communale élus en son sein, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres suppléants étant désignés en même temps selon les mêmes modalités.

Article 2 : Précise que ces listes, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et doivent être déposées à la Direction Générale des Services de la mairie.

• Réf : 2014/04-02/16

OBJET : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 1 : Rappelle que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées créée par délibération du Conseil Municipal n° 2008/05/17 du 28 mai 2008, présidée par Monsieur le Maire, est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, à raison de 4 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux et de 4 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Article 2 : Décide que la répartition des 4 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 3 : A l'issue de cette répartition, constate que les 4 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux sont ainsi attribués :

- liste Saint-Cyr au Cœur : M. Frédéric BUONO, Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Sonia BRAU (titulaires), Mme Jessica BULLIER, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Claude COUTON (suppléants)

- liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble : Mme Séverine OGER (titulaire), M. Sébastien DURAND (suppléant)

Article 4 : Habilité Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées afin de lui permettre d'arrêter la liste des membres de la commission susvisée.

• Réf : 2014/04-02/17

OBJET : Désignation d'un délégué à la Société Locale d'Exploitation du Câble de Saint-Quentin-en-Yvelines (SLECANSOCA TV FIL 78).

Article 1er : En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué de la commune auprès de la SLECANSOCA TV FIL 78.

Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE GUIHARD, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) M. Frédéric BUONO pour le représenter à la Société Locale d'Exploitation du Câble de l'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines et des Communes Associées (SLECANSOCA) dénommée TV FIL 78 :

Article 3 : Autorise son représentant à siéger au Conseil d'Administration de la Société Locale d'Exploitation du Câble (SLECANSOCA TV FIL 78).

• Réf : 2014/04-02/18

OBJET : Attribution d'un marché public d'entretien, rénovation et modernisation des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations - Autorisation donnée au maire de signer les pièces du marché.

Article 1 : Habilité à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien, la rénovation et la modernisation des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations avec la société VIOLA, 3, rue de la Pépinière, 78450 VILLEPREUX, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 2 : Indique que ce marché comporte un montant annuel minimum de 150 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT.

Article 3 : Précise que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la Ville pour l'exercice 2014.

• Réf : 2014/04-02/19

OBJET : Tarification du séjour d'été organisé pour les enfants âgés de 8 à 12 ans à Clécy (14).

Article unique : Fixe à l'unanimité le tarif pour le séjour d'été à Clécy (14) en regroupant les tranches de quotient en 4 catégories :

| CATEGORIES | A (10%,20%,30%) | B (40%,50%,60%) | C (70%,80%,90%) | D (100%) |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------|
| TARIF DU SEJOUR PAR ENFANT | 72 € | 108 € | 144 € | 180 € |

• Réf : 2014/04-02/20

OBJET : Travaux de réhabilitation de 540 logements sis Rue Jean Catelas et Avenue du Colonel Fabien - Résidence Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'Ecole – Garantie communale pour un emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).

Article 1 : Accorde à l'unanimité la garantie de la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole à l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise (OPIEVOY)

pour le remboursement du prêt de 2 583 573 €, qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 540 logements situés dans la Résidence de la Fontaine Saint Martin sise rue Jean Catelas et avenue du Colonel Fabien

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt

- montant : 2 583 573 €
- durée totale du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt annuel : 2.35 %
- taux annuel de progressivité : 0.50 %
- modalité de révision des taux : DL double révisabilité limitée
- différé : 24 mois
- révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du livret A
- valeur de l'indice de référence : 1.75 %
- différé d'amortissement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, **s'engage** à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'engage** pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 : **Habilite** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé, dont la convention à intervenir avec l'OPIEVOY, laquelle devra stipuler que la commune conservera le droit réservataire de 20 % sur les 540 logements réhabilités par l'OPIEVOY, soit 108 appartements et **mandate** Monsieur le Maire afin d'obtenir un engagement écrit de l'OPIEVOY suivant lequel cet établissement public maintiendra le droit réservataire des 108 logements en faveur de la Commune pendant la durée de 20 ans de la garantie ainsi accordée.

• **Réf : 2014/04-02/21**

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 1^{er} : **Décide à l'unanimité** la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30/35h00), de six postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux hors classe à temps complet.

Article 2 : **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• **Réf : 2014/04-02/22**

OBJET : Recensement de la population : rémunération complémentaire des agents recenseurs.

Article 1 : **Décide à l'unanimité** de compléter la rémunération des agents recenseurs fixée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 par la mise en place du dispositif suivant :

- versement d'une prime variable, subordonné à la bonne tenue du carnet de tournée d'agent recenseur, sur proposition du coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population (soit 184 € par agent recenseur en 2014 à titre indicatif) ;
- possibilité de reverser la part de la prime variable aux autres agents recenseurs si l'un d'entre eux a mal tenu son carnet de tournée, par décision du Maire sur proposition du coordonnateur communal.

Article 2 : Indique que la prime variable mentionnée ci-dessus pourra être réexaminée chaque année en fonction de l'évolution de la dotation forfaitaire versée par l'Etat, impliquant ainsi, le cas échéant, d'adopter une nouvelle délibération pour prendre en considération la modification de son montant.

Article 3 : Précise que le dispositif décrit ci-dessus sera appliqué aux agents recenseurs ayant effectué l'enquête de recensement du 16 janvier au 22 février 2014 inclus.

Article 4 : Précise que les dispositions de la délibération n° 2005/12/9 du 12 décembre 2005 non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Article 5 : Charge Monsieur le Maire d'appliquer les mesures mentionnées ci-dessus.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H20

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Cyr-l'Ecole, le 25 AVR. 2014
Le Maire,



Bernard DEBAIN